

TNT ou dynamite ?

Un vaste plan de substitution de la télévision numérique (TNT) à la télévision analogique est en cours de déploiement. Le 30 novembre 2011 tout devrait être terminé et la diffusion selon le mode traditionnel aura vécu.

Sur le plan technique, chapeau ! Mais, une fois encore et comme toujours, les impératifs techniques masquent des enjeux d'une autre importance.

L'objectif du CSA est de desservir globalement 95% de la population par la TNT avec un minimum de 91% dans chaque département.

Et les territoires ruraux dans tout ça ?

Actuellement 99% des Français reçoivent la télévision analogique terrestre. Beaucoup de ruraux le doivent aux efforts des communes et des Conseils généraux qui, pour réduire les zones d'ombre ont installé et entretiennent des relais locaux. L'objectif de 95% représente donc une régression par rapport à la situation actuelle. Curieuse modernisation.

De plus, la couverture actuelle est obtenue grâce à 3500/4000 relais analogiques, selon que l'on comptabilise ou non les petits relais de « confort ». Or, le CSA n'envisage la transformation que de 1500 à 2000 relais, le chiffre circulant avec le plus d'insistance étant évidemment le plus faible.

Tant que la liste de ces relais ne sera pas connue, aucune action des collectivités locales ne sera

possible. Ces dernières, en effet, ne sauraient intervenir avant constat de carence de la diffusion de la TNT sur les territoires concernés. Libéralisme bureaucratique oblige.

Outre le déploiement d'un éventuel plan de réduction des zones d'ombre à l'initiative des collectivités locales, la connaissance de cette liste permettrait de vérifier si réellement l'objectif officiel des 95% est atteint, et dans de bonnes conditions. Un même secteur pouvant être desservi par plusieurs émetteurs la somme de leurs capacités théoriques pourrait être supérieure au nombre de téléspectateurs réellement concernés. De plus, desservir 1000 personnes par un seul puissant émetteur ou par dix plus petits ne donnera pas forcément la même qualité de résultat.

Autre question : tout le monde bénéficiera-t-il du même service ?

Sachant que la TNT permet la diffusion de 6 chaînes par fréquence contre une seule pour la télévision analogique, la nouvelle technologie permettrait à l'ensemble du territoire de bénéficier, sans difficulté, des 18 chaînes dès aujourd'hui en accès gratuit, plus d'autres services, comme l'Internet haut débit absolument indispensable au développement du monde rural ou la télévision très haute définition. Sauf si une partie de ces fréquences est récupérée à des fins plus lucratives, en zone dense, évidemment. Numériser seulement les six chaînes « historiques » (TF1, F2, FR3, M6, Canal+ et Arte) d'un relais local, permettant de récupérer

BREVES

CCFF : TOUJOURS AU FEU

L'Association départementale des CCFF regroupe à ce jour 138 communes et 4900 bénévoles. Les CCFF peuvent mobiliser 260 véhicules dont une bonne partie, porteurs d'eau, 645 postes radio de liaison.

Cela donne une idée de l'importance qu'ils ont prise, dans le Var, pour la défense du territoire rural contre les incendies de forêts.

Par ailleurs, la Loi de modernisation de la Sécurité civile faisant obligation aux communes ayant un PPR (39 dans le Var dont 17 PPRIF et 22 PPR inondation) de mettre en place un Plan communal de sauvegarde, l'ADCCFF a décidé de réaliser un logiciel simple et pratique pour les y aider.

Une question a particulièrement animé l'AG, tenue cette année à La Garde : la normalisation des gyrophares et autres dispositifs avertisseurs utilisés par les véhicules des CCFF.

Le Sénateur Maire de Fréjus, Elie Brun, a par ailleurs demandé au Préfet de reconnaître d'intérêt général, avec facilité de passage, les véhicules des CCFF équipés de dispositifs d'avertissement. Faut de cette reconnaissance les conducteurs risquent, en effet, d'être verbalisés et d'engager leur responsabilité, ainsi que celle de la municipalité, en cas d'accident.

RÉFORME DE LA GENDARMERIE

La réforme fait rage aussi à la Gendarmerie.

Le « prochain rattachement plein et entier de la gendarmerie au Ministère de l'Intérieur » annoncé depuis longtemps par N. Sarkozy, passe pour acquise, même si tous les parlementaires, y compris de la majorité ne sont pas convaincus de son bien fondé.

La principale interrogation concerne, évidemment, la possibilité de faire cohabiter des personnels relevant de statuts militaire et non militaire : obligations de service, droits syndicaux, missions extérieures, recrutement,

formation, discipline intérieure...

Au stade actuel, il semble que certaines attributions de la Gendarmerie seront transférées au Ministère de l'Intérieur, d'autres seraient partagées avec le Ministère de la Défense, d'autres enfin demeureraient du ressort exclusif de ce dernier. La simplification quoi.

Resterait aussi à savoir ce que coûtera au budget une uniformisation des statuts, étant généralement avéré que, dans ce type d'opération, les avantages de chacun ont plutôt tendance à se cumuler qu'à se compenser.

IRL

L'IRL, c'est l'indemnité représentative de logement des instituteurs, versée par les communes aux intéressés non logés (mais pas aux professeurs des écoles). En contre partie, l'État verse une Dotation Spéciale Instituteurs que l'on retrouve dans la DGF. Le corps des instituteurs étant en voie d'extinction, le nombre des intéressés est de plus en plus faible.

L'écart entre le coût d'un logement et l'IRL étant important, particulièrement dans un département comme le Var, à la demande des organisations syndicales, depuis des années a été mis en place une procédure négociée (organisations syndicales, AMV et AMR83, Préfecture) de revalorisation de celle-ci. On aura compris que la dotation instituteurs ne couvre plus exactement l'IRL. En 2006, l'écart était de 357 €.

En accord avec les associations d'élus, le CDEN a proposé une augmentation de l'IRL de 2% pour 2007. Après réception des avis des communes, le Préfet a fixé à 3 089,09€ le montant de l'IRL pour 2007.

CHANTIERS DE DEBROUSSAILLEMENT

La Commission permanente du Conseil général vient de modifier de manière très opportune le dispositif d'aides aux communes réalisant des

chantiers de débroussaillage avec des détenus en fin de peine.

Les nouvelles dispositions permettent de lever les deux difficultés majeures auxquelles se heurtaient les communes :

◆ Le fait que la Région subventionnait les associations (SENDRA pour la Dracénié et l'ACEP pour le secteur toulonnais) alors que le Conseil général aidait les communes. Inutile de faire un dessin pour voir les complications au moment du versement.

Désormais le Conseil général versera sa participation aux associations, selon les plans de financement suivants :

Chantiers ACEP : 30 000 €, soit : État 8000 €, Région 10 000 €, Conseil général 9000 €, commune 3000 €.

Chantiers SANDRA : 31 000 €, soit : État 8000 €, Région 10 000 €, Conseil général 10 000 €, commune 3000 €.

Les communes peuvent apporter leur contribution par une aide directe à l'association d'insertion, « ensemblier » de l'opération, ou par la mise à disposition de moyens matériels.

◆ Les états d'âme et arguties du service instructeur des demandes. La priorité de l'objectif de lutte contre la récidive par l'insertion étant ainsi clairement affirmée, la décision d'attribution incombera à la CP, dans la limite des crédits disponibles et non plus aux druides de la forêt.

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au BP 2008 pour cette opération qui a donné toute satisfaction, tant en matière d'insertion et de lutte contre la récidive que de qualité du travail effectué.

MOUREZ EN PAIX...

LE MAIRE ESSAIERA DE FAIRE LE RESTE

Trouver un médecin durant le week-end relève désormais de l'impossible exploit comme vient d'en faire l'expérience notre collègue de Collobrières.

Le décès de l'un de ses administrés dans la nuit

du samedi au dimanche, ayant pu être constaté par un médecin seulement le lundi matin, « aucun soin n'a pu être apporté au défunt, et les Pompes Funèbres ont été dans l'obligation de procéder à la mise en bière immédiate sans que la famille n'ait pu se recueillir dignement... Qu'advient-il si un décès a lieu en plein été avec tous les risques sanitaires que cela entraînera ? » a-t-elle demandé au Préfet du Var.

Permanence du constat des décès, permanence des soins, fonctionnement des transports sanitaires d'urgence, le feuilleton continue.

En attendant la grosse tuile médiatisée.

En tous cas, on ne pourra pas dire que la sonnette d'alarme n'aura pas été tirée.

TOUJOURS MOINS

En 2005, Jean Louis Borloo inventa la maison à 100 000 €.

20 à 30 000 familles à revenus modestes par an, devaient ainsi pouvoir accéder à la propriété. Mais 800 maisons à 120 000 € seulement avaient été construites début 2008.

Beaucoup plus forte, Madame Boutin inventa donc la maison à 15 € par jour.

Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin et pas une maison à 0,62 € par heure ?

A ce prix, plus de problème de logement en France.

ZONES BLANCHES HAUT DÉBIT INTERNET

Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, actuellement, 98,3% de la population aurait accès à l'Internet haut débit fixe. Une partie des zones blanches restantes pourrait être desservie grâce à la mise en place de sous répartiteurs, mais pas toutes, un minimum de 50 lignes étant retenu par France Télécom pour l'installation d'un sous répartiteur. Reste...le reste.

L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU VAR renouvellera son Bureau lors de sa prochaine Assemblée générale, prévue le **samedi 27 septembre 2008 à SALERNES**.

A cette occasion, sera proposé un « toilettage » des statuts, qu'il devenait nécessaire d'actualiser et dont les principales innovations, adoptées par le Bureau le 22 avril 2008, au Val, sont les suivantes :

- ➔ l'ouverture de l'adhésion aux présidents et vice-présidents des EPCI ruraux
- ➔ la durée du mandat des élus de l'AMR83, désormais basée sur le mandat municipal de 6 ans, le titre de membre de l'association se perdant en même temps que celui du mandat d'élu,
- ➔ le nombre de membres du bureau est augmenté (de 10 à 14 membres) et il est désormais ouvert au représentant, es qualité, de l'ANEM. Les délégués à l'AG de l'AMRF sont désignés en son sein. Onze membres sont élus par l'AG de l'AMR83, les trois autres sont désignés par leurs associations respectives (AMV, COFOR, ANEM).
- ➔ la récente création de l'échelon régional est prise en compte dans les statuts
- ➔ une commune rurale est définie comme comptant moins de 3.500 habitants, mais le Bureau se réserve le droit d'accepter l'adhésion de communes plus importantes.

SONT SOULIGNÉES DANS LE TEXTE LES PARTIES SUJETTES À MODIFICATION.

ARTICLE 1: OBJET

L'Association des Maires Ruraux du Var (A.M.R.V.) a été constituée à l'instigation de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), dont elle est adhérente et dont elle s'engage à respecter les statuts.

Elle a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales et de leurs intercommunalités, d'informer leurs élus sur les problèmes qu'ils ont à résoudre, d'aider et de stimuler les Collectivités Locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, du Conseil Régional et Général, et de participer à la formation des élus.

Ces objectifs s'appliquent à toutes les communes rurales et leurs intercommunalités, afin que leur regroupement entraîne leur efficacité dans la défense de leurs intérêts communs.

Son siège est à la Mairie dont le Président de l'association est l'élu, mais pourra être déplacé en tout lieu du département sur décision du Bureau.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2: RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :
des cotisations des membres,
des subventions,
des dons,
des produits de son activité
des participations de l'AMRF ou d'autres associations départementales de maires ruraux

ARTICLE: 3 MOYENS

Les moyens d'action de l'Association se traduisent par des réunions, des études, des publications, la création et la maintenance de

sites Internet, des interventions, des actions de formation, la participation aux actions et réunions organisées dans le cadre de l'AMRF.

ARTICLE 4 LES MEMBRES

L'Association comprend, au titre de la collectivité dont ils sont élus, des membres adhérents et à leur titre personnel, des membres associés.

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle dans les conditions prévues par les statuts de l'AMRF. Cette cotisation est prélevable sur le budget communal.

Le titre de membre associé peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues d'acquitter une cotisation annuelle, mais sans voix délibérative.

Peuvent adhérer à l'AMR 83, les maires, maires adjoints de communes rurales, les présidents et vice-présidents des intercommunalités à fiscalité propre dont les trois-quarts des communes comptent moins de 3.500 habitants.

Sont tenues pour rurales, les communes dont la population municipale ne dépasse pas 3.500 habitants. Cependant, des communes dépassant ce seuil peuvent être admises par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition motivée du Bureau.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Non paiement de la cotisation durant deux exercices consécutifs,

- Extinction du mandat de maire, maire adjoint, président ou vice-président d'EPCI,
- Démission,
- Radiation, prononcée par le Bureau, pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu.
- Celui-ci peut faire appel de la décision devant la plus proche Assemblée Générale. Le recours, transmis au Bureau, est obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de la dite assemblée.

ARTICLE 6: LE BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau composé de onze membres élus par l'Assemblée générale et des représentants es qualité de l'Association des Maires du Var, de l'Association des Communes Forestières du Var et de l'ANEM . Ce dernier doit obligatoirement remplir les conditions prévues à l'article 4 alinéa 4.

Le délégué de l'AMRF, quand il existe, participe de droit, aux travaux du Bureau avec voix consultative.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat municipal dans les conditions prévues à l'article 9.

A l'exception du Président, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres vacants. Ceux-ci sont définitivement remplacés par la plus proche Assemblée générale.

En cas de vacance de la présidence, il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau, dans les conditions prévues à l'article 9.

Le Bureau désigne ses membres chargés des fonctions de :

Président
Premier vice-Président et
deuxième vice-Président,
Trésorier
Secrétaire
Secrétaire adjoint
Trésorier adjoint

Il désigne en son sein les représentants de l'AMR83 à l'Assemblée Générale de l'AMRF (Grands électeurs)

ARTICLE 7: NEUTRALITÉ

Aucune discussion à caractère politique, philosophique ou religieux n'est admise lors des réunions.

Les membres du Bureau ne peuvent se prévaloir de leur titre pour être candidat à un quelconque mandat électoral.

ARTICLE 8: GRATUITE DES FONCTIONS

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, mais peuvent être remboursés des frais exposés :

- dans le cadre de missions particulières, après accord préalable du Bureau et sur justificatifs,
- dans le cadre de leur Délégation Régionale ou Départementale, également sur justificatifs.

ARTICLE 9: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se réunit, en principe, une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau, ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à raison d'une voix par commune.

Chaque membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Ceux-ci doivent être communiqués au Bureau au plus tard la veille de l'Assemblée générale.

Le Bureau peut demander le réexamen d'un point de l'ordre du jour par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle décide des orientations de l'Association et en contrôle l'exécution par le Président et le Bureau. Elle entend et approuve le rapport d'activité du Président et du Bureau et le rapport financier du Trésorier. Elle adopte, sur présentation de celui-ci, le projet de budget pour l'exercice suivant et fixe le montant de la cotisation départementale. Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour et d'une manière générale, prend toutes les décisions qu'elle juge conformes au but et à l'intérêt de l'Association.

L'Assemblée générale désigne au terme de leurs mandats, les membres du Bureau sur présentation par tout candidat à la présidence d'une liste de 11 membres, lui-même compris.

ARTICLE 10: LE PRESIDENT

Le Président, est désigné par l'Assemblée Générale.

Avec le Bureau, il conduit la politique définie par l'Assemblée Générale.

Il ordonnance les dépenses, tout mouvement de fonds devant se faire sous sa signature ou celle du Trésorier.

Il représente l'Association. En cas d'empêchement, celle-ci est représentée par le premier vice-Président, et en cas

d'impossibilité de ce dernier, par le deuxième vice-Président.

ARTICLE 11: FÉDÉRATION RÉGIONALE

Conformément à l'article 2.7 des statuts de l'AMRF l'AMR83 peut participer à un regroupement des associations de maires ruraux de la région PACA, selon les modalités prévues au dit article. La Fédération des associations de maires ruraux de Provence Alpes Côte d'Azur peut être créée, par voie de convention entre les associations, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée générale.

Le Bureau rend compte de ses actions à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12: MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications de statuts ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale réunissant au moins la moitié des membres, à la majorité des membres présents ou représentés et si la question figure explicitement à l'ordre du jour.

Si le quorum ne pouvait être atteint lors de l'Assemblée Générale, une nouvelle

Assemblée Générale serait convoquée dans les trois semaines. Les décisions seront acquises alors à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont communiquées à l'ensemble des membres dans les meilleurs délais.

ARTICLE: 13 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, trois mois au moins avant la date de la réunion. La dissolution ne peut être décidée que par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à l'AMRF

La proposition de dissolution doit être communiquée au Bureau de l'AMRF, trois mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale à laquelle elle sera soumise. En l'absence de cette formalité, la dissolution est nulle.

SITE INTERNET : <http://amr83.ramrf.net>

Plus de 100 visiteurs/jour.

Pensez à l'utiliser comme un outil à votre service :

Vous pouvez y télécharger les Lettres des Maires Ruraux,

noter les dates importantes de l'AMR83,

y trouver les liens indispensables à la gestion municipale,

en faire un lien entre les communes,

demander la diffusion d'informations que vous jugez utiles aux autres maires...

EDITO suite

cinq fréquences, on mesure l'enjeu. C'est au moment du basculement de l'analogique à la TNT que le tour de passe-passe risque de se produire. Pour faciliter l'opération et sous prétexte de ne priver personne de son feuilleton favori, le service serait maintenu en l'état. Le téléspectateur continuant à recevoir ses programmes habituels n'y verrait que du feu, pas en tous cas qu'on le prive du supplément de service permis par la nouvelle technique de diffusion.

Dire les choses aussi clairement risquant de faire sortir les fourches, on parlera donc de mettre en place un « multiplex de continuité de service ». Un « multiplex » étant le dispositif technique permettant la diffusion de six chaînes sur une seule fréquence, un seul suffit à assurer la réception des chaînes « historiques » et donc un service à l'identique. Présenté comme temporaire le dispositif pourra durer tant qu'il n'y aura pas plus d'argent à tirer des campagnes. Le CSA l'envisage, tout en le réservant « à des cas particuliers, pour des populations limitées »

On aura deviné où est l'enjeu : l'appropriation des fréquences disponibles, ressource rare, comme disent les économistes. Évidemment les élus ruraux s'opposeraient à

un tel service minimum télévisuel, si d'aventure la solution du « multiplexe de continuité de service » (défense de rire) était retenue.

Le plus urgent serait que le CSA publie rapidement la liste des émetteurs retenus et organise la concertation avec les représentants des collectivités locales. Comment savoir autrement si le dispositif prévu correspond à l'attente des populations et permet d'atteindre les objectifs de couverture annoncés ? Comment mettre en place un plan d'action pour les 5% à 9% de la population qui ne bénéficieront pas de la nouvelle TNT, et plus de la défunte télévision analogique ? Comment conduire la campagne d'information pour laquelle le Conseil compte pourtant mobiliser des collectivités locales qu'il ignore ?

L'enjeu pour les territoires ruraux n'est donc pas mince. Leurs élus et les Pouvoirs publics doivent en être conscients.

5% de part de marché, ce n'est pas grand-chose, mais 5% de cerveaux disponibles faute de TNT, cela fait pas mal de dynamite.

Pierre-Yves Collombat
Sénateur du Var
Président de l'AMR 83
1er Vice président de l'AMRF

ABRÉGÉ DE DÉPANNAGE ADMINISTRATIF À L'USAGE DES MAIRES RURAUX

Le samedi 28 juin à 9h30
au VVF Relais Soleil de Figinières
(suivi d'un repas)

A l'occasion de la parution de cet ouvrage, l'AMR83 organise une présentation suivie d'un débat autour des questions qui préoccupent les élus ruraux du Var .

Parmi elles, LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE qui sera traitée avec le concours de Maître Philippe PETIT, avocat de l'AMRF, spécialiste de cette question et contributeur à la rédaction de « l'abrégé ».